

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE,
CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 3 Octobre 1975
DECRET N°75/442 /-MTPSI.DGT.DCGPCE.7.8/3

portant intégration et nomination de Monsieur
BOKIBA André dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie 1 de l'Enseignement.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Visas :

- ✓u la Constitution du 24 Juin 1973 ;
✓u la loi 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des fonctionnaires ;
✓u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
✓u le décret n° 62-130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
✓u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
✓u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des fonctionnaires ;
✓u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
✓u le décret n° 63-81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
✓u le décret n° 64-165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;
✓u le décret n° 67-50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1er - paragraphe 2) ;
✓u le décret n° 67-304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;
✓u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
✓u le décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
✓u le décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition du Conseil des Ministres ;
✓u la lettre n° 1848/METPS.CBS du 20 Août 1975 ;

D.F.

C.F.

D E C R E T

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Monsieur BOKIBA André Patient, né le 9 Décembre 1946 à Bouegni (Mossaka), titulaire d'une Licence, d'une Maîtrise d'Enseignement et du Certificat d'Aptitude Pédagogique à l'Enseignement Secondaire (C.A.P.E.S.) délivré par l'Université de Nantes, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé Professeur Certifié de 1° échelon Stagiaire, indice 830.

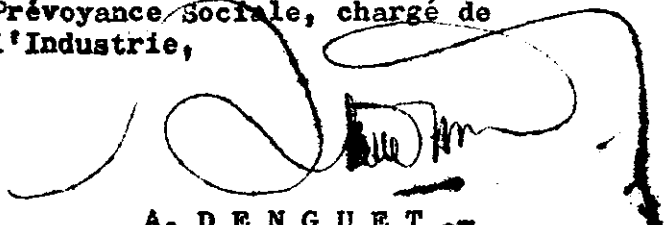
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres,

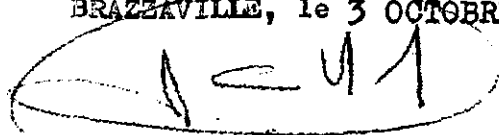
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire,


J. P. NGOMBE .-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, chargé de
l'Industrie,


A. DENGUET .-

BRAZZAVILLE, le 3 OCTOBRE 1975


H. LOPES .-

Le Ministre des Finances,


S. OKABE .-

AMPLIATIONS :

- JORPC	1
- DGT/DCGPCE	5
- DGT/B-STAT.	1
- D.F.	5
- C.F.	2
- METPS	2
- INTERESSE	1
- DOSSIER	3
- SGCM/BC	3